



Mars 2025



Judith Guérin
Coordonnatrice aux activités de prévention
judith.querin@farpbq.ca



Émilie Chevrier
Avocate aux activités de prévention
emilie.chevrier@farpbq.ca

Entre opportunités et risques : comment gérer l'utilisation de l'intelligence artificielle générative?

L'intelligence artificielle générative (IAG)¹ offre une véritable opportunité de transformation et d'évolution du monde juridique. Les outils d'IAG se multiplient et le potentiel s'annonce significatif pour les juristes.

Le Barreau du Québec et les tribunaux reconnaissent les avantages de l'IAG, tout en insistant sur une utilisation prudente et responsable².

Les risques éthiques et juridiques associés à l'utilisation sans encadrement des outils d'IAG sont multiples, notamment l'atteinte à la confidentialité des données et les erreurs dues à des hallucinations ou des biais algorithmiques.

Il est donc nécessaire d'encadrer l'utilisation de l'IAG afin d'assurer le respect des principes éthiques et déontologiques et de limiter les risques de poursuites en responsabilité professionnelle.

Protégez votre pratique : la nécessité d'une politique en matière d'intelligence artificielle générative

Selon un sondage réalisé par le courtier d'assurance AON auprès de cabinets juridiques américains en février 2024, 54 % des cabinets sondés avaient déjà adopté des lignes directrices régissant l'utilisation de l'IAG dans les dossiers de leur clientèle³.

Toute organisation, quelle que soit sa taille, devrait mettre en place une politique interne en matière d'IAG qui couvre notamment les éléments suivants :

- **Autorisation ou interdiction des outils** : cette catégorie englobe les critères de sélection des outils d'IAG (conformité aux lois et règlements, fiabilité, garanties de protection des données, etc.), la liste des outils autorisés ou interdits, ainsi que les usages permis ou proscrits;
- **Utilisation transparente** : l'objectif est de garantir que l'utilisation des outils d'IAG soit clairement divulguée de manière proactive, tant au sein de l'organisation qu'à la clientèle;

- **Obtention du consentement de la clientèle** : il est important d'obtenir le consentement libre et éclairé des clients et des clientes, par écrit, avant de recourir à un outil d'IAG dans leur dossier;
- **Protection de la confidentialité des renseignements personnels** : la sécurité implique de limiter la transmission d'informations aux outils d'IAG à ce qui est strictement nécessaire et d'anonymiser les renseignements personnels afin d'empêcher toute identification, directe ou indirecte, de la clientèle;
- **Vérification des résultats** : il est primordial de valider l'ensemble des contenus générés par les outils d'IAG, ce qui nécessite de vérifier les sources dans des banques de données fiables et d'effectuer une révision approfondie des résultats;
- **Documentation du dossier** : votre politique devrait insister sur l'importance de documenter l'utilisation des outils d'IAG dans les dossiers de la clientèle (objectifs, instructions, réponses et vérifications);
- **Gestion des incidents** : cette section peut prévoir les étapes en cas de problème ou d'incident lié à l'utilisation des outils d'IAG. Par exemple, la gestion des erreurs, les procédures à suivre en cas de violation des renseignements personnels, l'avis aux personnes concernées et la correction de la situation.

Une personne responsable des technologies de l'information ou un expert en intelligence artificielle peut vous assister pour renforcer la politique et assurer une mise en œuvre efficace.

En adoptant une politique claire et en la mettant à jour régulièrement, vous encouragez une utilisation sécurisée et conforme de l'IAG, tout en profitant des perspectives prometteuses dans votre pratique.

¹ Définition : Ensemble des techniques d'intelligence artificielle utilisées pour produire du contenu au moyen d'algorithmes et de mégadonnées, généralement sous forme de fichier texte, son, vidéo ou image. | Office québécois de la langue française, *Intelligence artificielle générative*, 2024, en ligne : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26561649/intelligence-artificielle-generative> (page consultée le 17 février 2025).

² **Barreau du Québec**, *L'intelligence artificielle générative - Guide pratique pour une utilisation responsable*, octobre 2024, en ligne : <https://www.barreau.qc.ca/media/bnddaqfd/guide-intelligence-artificielle-generative.pdf>; **Cour d'appel du Québec**, *Avis concernant le recours à l'intelligence artificielle devant la Cour d'appel*, 8 août 2024, en ligne : https://courdappelduquebec.ca/fileadmin/nouvelles/Avis_utilisation_intelligence_artificielle_FR_13_aout_2024.pdf; **Cour supérieure**, *Avis à la communauté juridique et au public — L'intégrité des observations présentées aux tribunaux en cas d'utilisation des grands modèles de langage*, 24 octobre 2023, en ligne : https://coursuperieureduquebec.ca/fileadmin/cour-superieure/Communiques_et_Directives/Montreal/Avis_a_la_communaute_juridique_Utilisation_intelligence_artificielle_FR.pdf; **Cour du Québec**, *Avis à la communauté juridique et au public*, 26 janvier 2024, en ligne : https://courduquebec.ca/fileadmin/cour-du-quebec/centre-de-documentation/toutes-les-chambres/AvisIntegriteObservationsCQ_LLM.pdf; **Cours municipales**, *Avis à la profession et au public — Maintenir l'intégrité des observations à la Cour lors de l'utilisation de grands modèles de langage*, 18 décembre 2023, en ligne : https://coursmunicipales.ca/fileadmin/cours_municipales_du_quebec/pdf/Document_d_information/CoursMun_AvisIntegriteObservations.pdf; **Cour fédérale**, *Avis aux parties et à la communauté juridique — L'utilisation de l'intelligence artificielle dans les*

instances judiciaires, 7 mai 2024, en ligne : <https://www.fct-cf.gc.ca/Content/assets/pdf/base/FC-Updated-AI-Notice-FR.pdf>.

³ AON, The Aon Law Policies and Practices Survey, Loss Prevention Services, *Quality Assurance Review*, été 2024, en ligne : <https://www.aon.com/getmedia/1d301a47-f109-433d-8796-3b80d695e5f2/the-aon-law-firm-policies-and-practices-survey-loss-prevention-summer-2024-qar.pdf>